

Sainte-Foy, le 1er août 1977.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT " 2142 "

(Amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage numéro 1401 dans le but d'agrandir le secteur de zone PB-8 de trente (30) pieds vers l'ouest, à même une partie du secteur de zone RA/B-7, de manière à y inclure une partie des lots 158-6 et 158 ptie du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy (Quartier Sainte-Foy).

Il est proposé par le conseiller
Ludger St-Pierre;

Et résolu que le règlement 2142 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage numéro 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"Le secteur de zone PB-8 est agrandi vers l'ouest à même une partie du secteur de zone RA/B-7, de manière à y inclure une lisière de terrain de trente (30) pieds, formée d'une partie des lots 158-6 et 158 ptie du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy".

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

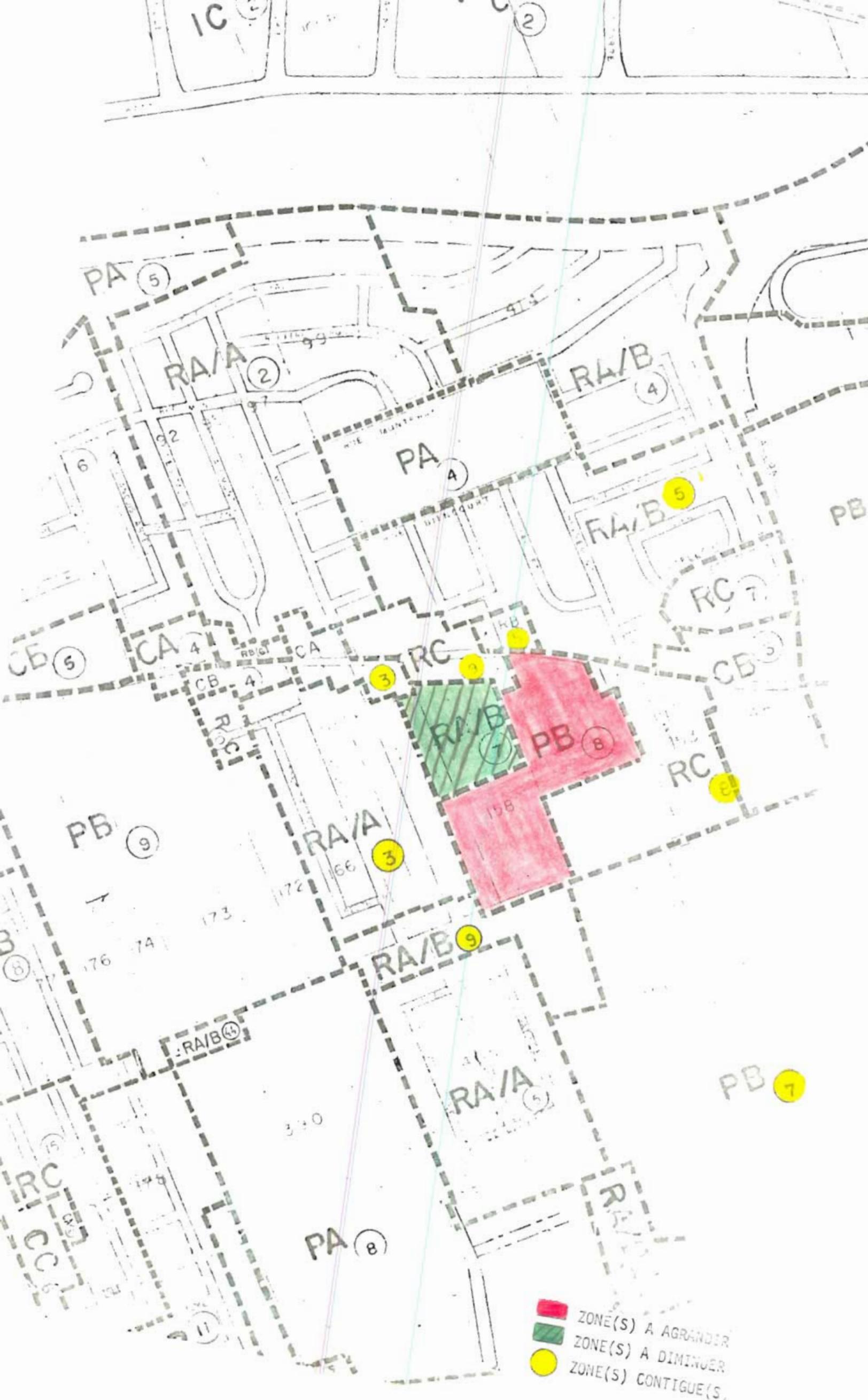
3. Et le présent règlement entrera
en vigueur conformément à la Loi.



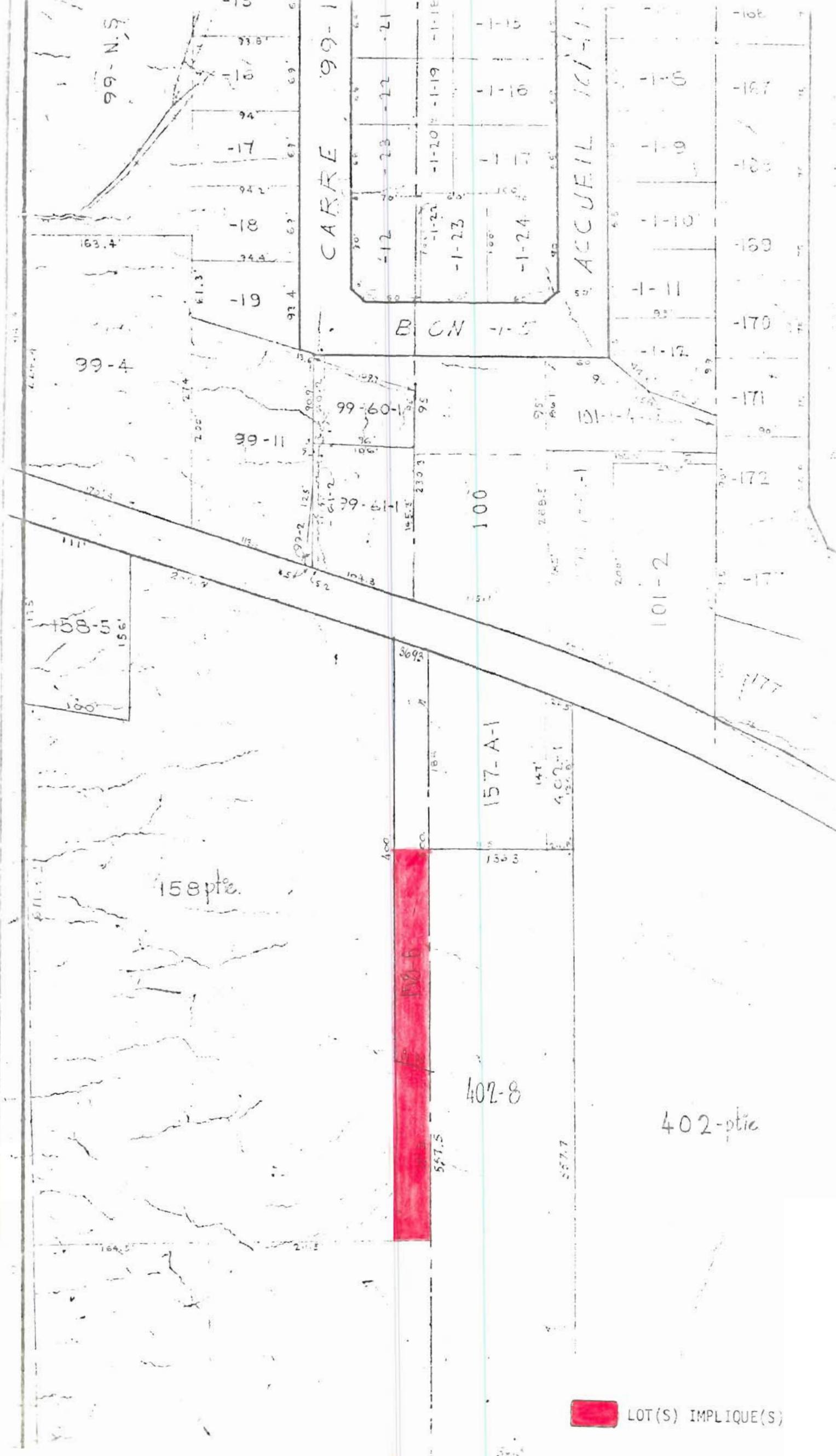
Ben. Morin
maire



Noël Perron
greffier



- ZONE(S) A AGRANDIR
- ZONE(S) A DIMINUIR
- ZONE(S) CONTIGUE(S)



99-N.S

CARRE 99-1

ACCUEIL 101-1

BON -1-5

99-4

99-60-1

99-11

99-61-1

100

101-2

158-5

157-A-1

158ptc

402-6

402-8

402-ptic

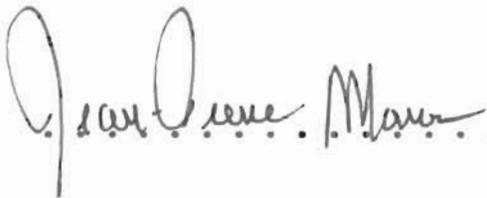
 LOT(S) IMPLIQUE(S)

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2142"

PROMULGATION
Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 1er août 1977, le conseil a adopté son règlement "2142", amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage numéro 1401 dans le but d'agrandir le secteur de zone PB-8 de trente (30) pieds vers l'ouest à même une partie du secteur de zone RA/B-7, de manière à y inclure une partie des lots 158-6 et 158 ptie du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy. (Quartier Sainte-Foy).
Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 23 et 24 août 1977.
Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.
Et que le dit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.
Fait et donné à Sainte-Foy, ce 25ème jour du mois d'août mil neuf cent soixante-dix-sept.
Le greffier de la Ville,
Noel Perron, avocat

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE JOURNAL DE QUEBEC LE
2 SEPTEMBRE 1977 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 26
AOUT 1977 CONFORMEMENT A LA LOI.

 JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.